

Distribution limitée

CLT-92/CONF.003/4
le 26 mai 1992
Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Seizième session

Siège de l'UNESCO, Paris, 6-10 juillet 1992

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen des demandes
d'assistance internationale

1. Depuis la quinzième session du Comité du patrimoine mondial, les compléments d'informations demandés par ce dernier portant sur la requête soumise par les autorités maltaises pour l'Hypogée de Hal Saflieni sont parvenus au Secrétariat. Par ailleurs, les autorités boliviennes avaient soumis en 1991 une requête au profit du site de Potosi dont l'évaluation demandait une mission sur place qui n'a pu être effectuée qu'en janvier 1992 pour des raisons de disponibilité du consultant.

2. Depuis la quinzième session du Comité, de nouvelles demandes ont été reçues de la Turquie pour la conservation de biens culturels.

BIENS CULTURELS

Coopération technique

3. Hypogée de Hal Saflieni (Malte)

Antécédents : L'Hypogée de Hal Saflieni a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. A ce jour Malte a reçu au titre du Fonds du patrimoine mondial 53.575 \$EU répartis comme suit : 31.100 \$EU dans le cadre de la formation, 8.169 \$EU dans celui de l'assistance préparatoire et 14.306 \$EU pour de l'assistance technique, dont 11.713 \$EU attribués à l'Hypogée de Hal Saflieni.

Description du projet : Pour résoudre les problèmes de conservation liés à l'humidité intérieure, les autorités maltaises ont envisagé d'installer une unité de climatisation dans l'hypogée d'un coût estimé à 180.000 \$EU.

Contribution nationale : Dans le cadre d'une remise en état du monument, la réfection de l'entrée, la rénovation du système d'éclairage sont envisagées pour un montant de 450.000 \$EU.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 180.000 \$EU est demandée pour l'installation de la climatisation.

Action du Bureau : Le montant élevé de la requête ne permet pas d'envisager un financement intégral au titre du Fonds du patrimoine mondial. En revanche, pour autant que les autorités maltaises seront en mesure d'assurer le Comité d'un financement complémentaire, le Bureau pourrait décider de contribuer au projet à concurrence de 30.000 \$EU qui seraient mis à la disposition des autorités dès que l'assurance du financement principal aura été donnée.

4. Conservation des Lagunes de Kari-Kari (Bolivie)

Antécédents : La ville de Potosi a été inscrite en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial. Le Fonds du patrimoine mondial a accordé à ce jour 28.294 \$EU à la Bolivie, dont 15.794 \$EU au titre de la formation, 7.500 \$EU à celui de l'assistance préparatoire et 5.000 \$EU à celui de l'assistance technique pour l'organisation, par le Coordonnateur régional, Conseiller technique pour la préservation du patrimoine culturel en Amérique latin en poste à Lima, d'une mission en vue de préciser avec les autorités boliviennes les termes de la présente requête.

Description du projet: Le projet présenté en février 1991 par les autorités boliviennes se rapporte à la restauration et à l'aménagement du système de lagunes de la zone de Kari-Kari. En fait ce projet vise à l'aménagement de tous les lacs situés à l'est et au sud-est de la ville de Potosi et a pour but d'accroître sa capacité d'approvisionnement en eau potable. Il ne semble pas s'agir à proprement parler d'un projet visant à une simple restauration d'éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son coût serait de l'ordre de 20.000.000 \$EU dont 3 à 4 millions seraient consacrés à la remise en état d'une partie des lagunes. Ce projet est en fait un projet d'investissement lié au développement de la cité. Il est à noter que lors de l'évaluation par l'ICOMOS du dossier de proposition d'inscription, seules avaient été incluses dans le périmètre de protection les "5 lagunes les plus proches". La mission de janvier 1992 a permis de les identifier avec précision (au sud: les lagunes de San Ildefonso, de San Pablo lesquelles au demeurant ont été réunies par des travaux effectués en 1973 pour ne plus constituer qu'un seul lac en faisant disparaître le barrage de San Pablo, et les deux lagunes de San Sebastian; au Nord la lagune de San Antonio).

Action du Bureau: Compte tenu des éléments mentionnés plus haut dont le détail figure dans la documentation à la disposition des membres du Bureau, il est demandé à ce dernier de se prononcer sur la recevabilité d'une telle requête.

5. Restauration des mosaïques de Sainte-Sophie (Turquie)

Antécédents: Les zones historiques d'Istamboul ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1985. A ce jour la Turquie a reçu 113.653 \$EU du Fonds du patrimoine mondial, soit 25.597 \$EU dans le cadre de la formation, 6.907 \$EU dans celui de l'assistance préparatoire et 81.149 \$EU pour de l'assistance technique, dont 20.000 \$EU ont été accordés en 1991 pour la restauration du Dôme de Sainte-Sophie.

Description du projet: Réaliser des études d'analyse des matériaux et des structures constituant le dôme de Sainte-Sophie et les relevés photogrammétriques nécessaires à sa conservation. A ces fins du matériel est également demandé dont la liste détaillée n'a pas été fournie.

Contribution nationale: Les autorités turques nous ont indiqué qu'elles ont déjà participé aux travaux de restauration de Sainte-Sophie pour un montant de 265.195 \$EU entre 1985 et 1990. Elles envisagent d'y consacrer 300.000 \$EU au cours des années 1992 et 1993.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 30.000 \$EU est demandée pour l'année 1992, les autorités turques prévoyant de redemander une allocation de 50.000 \$EU en 1993.

Action du Bureau: Le Bureau est appelé à se prononcer sur une allocation de 30.000 \$EU et sur le principe de la recevabilité de la partie de la demande portant sur 1993. Il est à noter qu'en 1991 une demande de 20.000 \$EU avait été satisfaite au titre de l'assistance technique pour des travaux de restauration des mosaïques du Dôme. Un contrat a été passé avec le Ministère de la culture de Turquie pour recruter trois experts dont la tâche est de procéder à un certain nombre d'études préalables et à des travaux de restauration. L'échéance du contrat étant fixée au 31 décembre 1992, le Bureau souhaitera peut-être différer toute décision avant d'avoir pu examiner le rapport qui devra être présenté en fin de contrat. Le formulaire de demande fourni pour la requête portant sur 1992 et 1993 étant au demeurant identique à celui ayant fait l'objet d'une approbation en 1991, il devrait peut-être être révisé au vu du rapport final portant sur l'opération en cours.